

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 128**20 février 2001****SOMMAIRE**

ABC Import-Export Co., S.à r.l., Luxembourg . . .	6125	Drake Training & Development, S.à r.l., Luxembourg	6138
Abate Constructions, S.à r.l., Esch-sur-Alzette. . .	6124	E.C.I., Empik Centrum Investments S.A., Luxembourg	6140
Altona Holding S.A., Luxembourg	6119	E.C.I., Empik Centrum Investments S.A., Luxembourg	6142
Audiomedia S.A., Luxembourg	6120	E.D.L. S.A., Leudelange	6138
Badia S.A., Luxembourg	6123	E.I.D., Eyewear International Distribution S.A., Luxembourg	6139
C.T.O. Fin. S.A.H., Luxembourg	6131	Ecomede Finance S.A., Luxembourg	6138
Cherty Holding S.A., Luxembourg	6126	Eldofin S.A., Luxembourg	6138
Codalux S.A., Comptoir d'Agents de Change du Benelux, Luxembourg	6129	Ellena S.A., Luxembourg	6139
Col Scaramouche, S.à r.l., Ersange.	6126	Elphica Holding S.A., Luxembourg	6127
Combus Holding S.A., Luxembourg	6126	Elphica Holding S.A., Luxembourg	6127
Combus Investments S.A., Luxembourg	6127	EOP-Europrogetti S.A., Luxembourg	6140
Commercial and Residential Building S.A., Luxembourg	6127	EPO International, S.à r.l., Luxembourg	6140
Compagnie des Marbres S.A., Luxembourg	6129	Epicerie Luisi, S.à r.l., Luxembourg	6143
Compagnie Financière et Boursière Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	6128	Escala Holding S.A., Luxembourg	6143
Connaught Luxembourg S.A., Luxembourg	6129	European Corporate Finance Holding S.A., Luxembourg	6143
Copperfield S.A., Luxembourg	6129	European E-Commerce Luxembourg (2) S.A., Luxembourg	6142
Copralim S.A., Luxembourg	6130	European E-Commerce Luxembourg (3) S.A., Luxembourg	6098
Copralim S.A., Luxembourg	6130	European Leasing Holding S.A., Luxembourg . . .	6101
Cosmica S.A., Luxembourg	6131	European Leasing Holding S.A., Luxembourg . . .	6101
Createam S.A., Bertrange	6131	Eurostates S.A., Luxembourg	6130
Cupidon S.A., Luxembourg	6132	Eurostates S.A., Luxembourg	6130
Danasia S.A., Luxembourg	6132	Exotic Cars S.A., Foetz	6107
Dapenan Invest, S.à r.l., Luxembourg	6133	Exotic Cars S.A., Foetz	6107
Deltec Holding S.A., Luxembourg	6133	Fastnet Resources S.A., Luxembourg	6118
Diajewel Finance S.A., Luxembourg	6126	FININCO - Financial and Investments Company S.A.H., Luxembourg	6144
Dilon Finance S.A., Luxembourg	6133	FININCO - Financial and Investments Company S.A.H., Luxembourg	6144
DNR (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6134	FININCO - Financial and Investments Company S.A.H., Luxembourg	6144
Doman Holding S.A., Luxembourg	6134	Fides (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6124
Doman Invest S.A., Luxembourg	6134	Fides (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6124
Dommel Investments S.A., Luxembourg	6135	Finance Placements (Luxembourg) S.A., Luxembourg	
Drake (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	6136		
Drake Assessment & Technologies, S.à r.l., Luxembourg	6135		
Drake International, S.à r.l., Luxembourg	6136		
Drake It Technologies, S.à r.l., Luxembourg	6136		
Drake It Testing, S.à r.l., Luxembourg	6137		
Drake Solutions, S.à r.l., Luxembourg	6137		

bourg	6143	Ing Intl, Ing International, Sicav, Strassen	6128
Finlux S.A., Luxembourg	6122	Interlatsco Holding S.A., Luxembourg	6098
Finlux S.A., Luxembourg	6122	Interlatsco Holding S.A., Luxembourg	6098
FMP International Finance Company S.A.	6134	Intermedia Concepts S.A., Steinfort	6099
Gere S.A., Steinsel	6135	Intervolt International S.A., Luxembourg	6123
Gere S.A., Steinsel	6135	Intervolt International S.A., Luxembourg	6123
Gerpar S.A.H., Luxembourg	6131	Intervolt International S.A., Luxembourg	6123
Grow S.A., Luxembourg	6133	Intervolt International S.A., Luxembourg	6123
Harlstone S.A., Luxembourg	6119	J.G.M.B. Finance Holding S.A., Mamer	6120
Harlstone S.A., Luxembourg	6119	Jerry Slim S.A., Esch-sur-Alzette	6116
Harlstone S.A., Luxembourg	6119	Jonzac Participations S.A., Luxembourg	6102
Heip Investments S.A.H., Luxembourg	6132	Maxad Oil & Gas, S.à r.l., Luxembourg	6108
Heip Investments S.A.H., Luxembourg	6132	MHT Luxembourg S.A., Grevenmacher	6114
Hi-Cat Services S.A., Luxembourg	6125	Orion Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	6110
Icare Holdings S.A., Luxembourg	6137	Orion Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	6113

EUROPEAN E-COMMERCE LUXEMBOURG (3) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.181.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue le 14 septembre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 14 septembre 2000 que:

La démission de Monsieur Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

Monsieur Michal Wittmann demeurant au 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

La ratification de la nomination de Monsieur Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50409/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

INTERLATSCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre Dame.
R. C. Luxembourg B 9.472.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 97, case 11 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour INTERLATSCO HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(50473/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

INTERLATSCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre Dame.
R. C. Luxembourg B 9.472.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour INTERLATSCO HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(50474/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

INTERMEDIA CONCEPTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 87, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le trente et un août.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1) La société de droit belge INTERMEDIA CONCEPTS S.p.r.l. avec siège social à B-6840 Neufchâteau, 12, rue Franklin Roosevelt, ici représentée par Monsieur Marc François, qualifié ci-après,
 - 2) Monsieur Marc François, concepteur multimédia, domicilié à B-6830 Les Hayons, 33, rue de la Semois.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERMEDIA CONCEPTS S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'exploitation d'une agence de communication et de publicité;
- toutes opérations se rapportant à l'édition, à la photographie, à la communication et à la publicité;
- l'organisation d'événements et d'activités publicitaires, d'informations et de communication;
- les activités liées aux techniques cinématographiques, audio, vidéo, photographiques, infographiques et informatiques.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, dans les limites de la loi et des autorisations administratives.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. Les pouvoirs de signature sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le 3^e mercredi du mois de mai à 20.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - La société INTERMEDIA CONCEPTS S.p.r.l., prédésignée, deux cent quatre-vingt-dix-sept actions	297
2. - Monsieur Marc François, préqualifié, treize actions	13
Total: trois cent dix actions	310

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement comme suit:

- à concurrence de vingt-neuf mille sept cents Euros (EUR 29.700,-) par l'apport en nature de matériel AV, logiciels, matériel de bureau, mobilier, matériel de communication, de matériel roulant, et de matériel de 2000, effectué par la société de droit belge INTERMEDIA CONCEPTS, S.p.r.l.

- à concurrence de mille trois cents Euros (EUR 1.300,-) par un versement en espèces, justifié au notaire soussigné.

Dans le cadre des prescriptions des articles 32-1 et 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'apport en nature prédécrit à fait l'objet d'un rapport établi par la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S.à r.l., avec siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII et siège d'exploitation à L-9647 Doncols, Bohey 9, réviseur d'entreprises agréé et indépendant en date du 21 août 2000, lequel conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera ci-annexé, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué approximativement à la somme de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Marc François, concepteur multimédia, domicilié à B-6830 Les Hayons, 33, rue de la Semois,
- b) Monsieur Yves Mathieu, administrateur de sociétés, domicilié à B-1000 Bruxelles, place Saint Gery, 23/B2,

c) Madame Christel Poncin, photographe, domicilié à B-6830 Les Hayons, 33, rue de la Semois.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Stephan Moreaux, réviseur d'entreprises, demeurant à B-6600 Bastogne, 141, rue des Hêtres.

4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Marc François, préqualifié, comme administrateur-délégué.

6) La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué respectivement par la signature conjointe de deux administrateurs.

7) Le siège social est fixé à L-8440 Steinfort, 87, route de Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration se sont ensuite réunis, Monsieur Yves Mathieu étant représenté par Monsieur Marc François, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 25 août 2000, laquelle procuration restera annexée au présent acte après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné aux fins d'être soumis aux formalités de l'enregistrement; ils ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Marc François, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué avec faculté d'engager la société par sa seule signature.

Monsieur Marc François est également nommé président du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. François, C. Poncin, L. Grethen.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 1^{er} septembre 2000, vol. 399, fol. 87, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 septembre 2000.

L. Grethen.

(49675/240/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

EUROPEAN LEASING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.016.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EUROPEAN LEASING HOLDING S.A.

Signature

(50411/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

EUROPEAN LEASING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.016.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2000

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Werner, Norbert Schmitz et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans et Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 204.000,- est converti à EUR 31.099,60, représenté par 204 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente et un mille quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante cents (EUR 31.099,60), représenté par deux cent quatre (204) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société

EUROPEAN LEASING HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50410/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

JONZAC PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the eleventh of August.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. REPARADE NOMINEES N.V., with registered office at Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Netherlands Antilles)
2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., with registered office at Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Netherlands Antilles)

Both here represented by Mr Bart Zech, Maître en droit, residing in Luxembourg, acting by virtue of two proxies given on August 10, 2000, which after having been signed *ne varietur* by the undersigned notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of JONZAC PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest any support, loans, advances or guarantees.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred forty (1.240) shares with a par value of twenty-five EURO (25.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred fifty thousand Euro (250,000.- EUR) to be divided into ten thousand (10.000) shares with a par value of twenty-five Euro (25.-EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles, increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners' option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 10.00. a.m. and the first time in the year 2001. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. Accounting year - Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. ESTOURNEL NOMINEES N.V., prenamed, one share	1
2. REPARADE NOMINEES N.V., prenamed, one thousand two hundred thirty-nine shares	1,239
Total: one thousand two hundred forty shares	<u>1,240</u>

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
 - a) Mr Dirk C. Oppelaar, Maître en droit, residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg
 - b) Mr Bart Zech, Maître en droit, residing at L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
 - c) Mr Matthijs Bogers, Trust Officer, residing at B-6681 Lavacherie, 29D, rue d'Amberloup.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

GALINA INCORPORATED, with registered office at Road Town, Tortola (British Virgin Islands).

- 4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. REPARADE NOMINEES N.V., dont le siège est établi à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box, Curaçao (Antilles Néerlandaises)

2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., dont le siège est établi à Caracasbaaiweg 199, Curaçao (Antilles Néerlandaises)

Toutes deux ici représentées par Monsieur Bart Zech, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations en date du 10 août 2000, lesquelles, après signature ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JONZAC PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou

plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second lundi du mois de mai à 10 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action	1
2. REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, mille deux cent trente-neuf actions	1.239
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100 %, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,- FLUX).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.-Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:

a) Monsieur Dirk C. Oppelaar, Maître en droit, demeurant rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg

b) Monsieur Bart Zech, Maître en droit, demeurant à L-1331 Luxembourg, 15A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

c) Monsieur Matthijs Bogers, Trust Officer, demeurant à B-6881 Lavacherie, 29D, rue d'Amberloup.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: GALINA INCORPORATED, dont le siège est établi à Tortola, Road Town (Iles Vierges Britanniques).

4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 6CS, fol. 31, case 9. – Reçu 12 505 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 septembre 2000.

G. Lecuit.

(49678/220/354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

EXOTIC CARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz, 9, rue du Commerce.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés non modificative des statuts en date du 15 septembre 2000

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs Ludmils Antonos et Martine Colon avec effet au 15 septembre 2000 et leur accorde pleine et entière décharge.

Sont nommés en remplacement des administrateurs démissionnaires, pour la durée des mandats restant à courir, Monsieur Ludmils Antonos Junior, demeurant à Windermere (Floride), commerçant, 3088 Downs Cove road, et Monsieur Andrew Ralph Petruzzi, commerçant, demeurant au 2121 East Central Boulevard, 32803 Orlando (Floride).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50414/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

EXOTIC CARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz, 9, rue du Commerce.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés non modificative des statuts qui s'est tenue en date du 15 septembre 2000

L'assemblée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ludmils Antonos, administrateur de la société, à Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Koener, employé privé, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 2, route du Vin, et comme scrutateur Monsieur Ludmils Antonos Junior, demeurant à Windermere (Floride), 3088 Downs Cove road.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président constate que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable, et que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'unique point figurant à l'ordre du jour, à savoir le remplacement des administrateurs démissionnaires Ludmils Antonos et Martine Colon.

L'assemblée générale décide alors à l'unanimité d'accepter les démissions de Monsieur Antonos et de Madame Martine Colon et leur accorde pleine et entière décharge.

L'assemblée élit à l'unanimité, comme administrateurs en remplacement pour la durée du mandat restant à courir, Monsieur Ludmils Antonos Junior, demeurant au Windermere (Floride), 3088 Downs Cove road, et Monsieur Andrew Ralph Petruzzi, commerçant, demeurant à 2121 East Central Boulevard, 32803 Orlando (Floride).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance et signe, ensemble avec les autres membres du bureau, le présent procès-verbal.

L. Antonos / J. Koener / L. Antonos Junior

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50415/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

MAXAD OIL & GAS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-2121 Luxemburg, 231, Val des Bons Malades.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den siebten September.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) MAXAD, S.à r.l., eine Gesellschaft mit Sitz in L-2519 Luxemburg, 9, rue Schiller, hier vertreten durch Frau Geneviève Blauen, Verwaltungsratmitglied, mit Berufswohnsitz in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxemburg-Kirchberg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg, am 25. Juli 2000,

2) Herr Stanislaw Andrzej Malyska, Geschäftsmann, wohnhaft in Dabrowa Gornicza ul. Cupiala nt 6a, Polen, hier vertreten durch Frau M.-Rose Dock, Generaldirektor, mit Berufswohnsitz in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxemburg-Kirchberg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift in Dabrowa Gornicza ul. Cupiala nt 6a, Polen, am 12. Juni 2000.

Welche Vollmachten, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Mandatäre und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben unter sich eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen gemäß folgender Satzung:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der nachfolgend geschaffenen Anteile und denen, die es später werden können, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und die vorliegende Satzung.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelchen industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft nimmt den Namen MAXAD OIL & GAS, S.à r.l. an.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluß der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Büros und Niederlassungen, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland unterhalten.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf vierzehntausend (14.000,-) Euros, aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertvierzig (140.-) Euros.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlußfassung des einzigen Gesellschafter oder der Bestimmungen von Artikel 14 der Satzung.

Art. 8. Jedes Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und des Gewinns der Gesellschaft im direkten Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft welche nur einen Inhaber pro Anteil anerkennt. Die gemeinschaftlichen Teilhaber müssen sich bei der Gesellschaft durch eine Person vertreten lassen.

Art. 10. Jedwede Anteilsübertragung seiner Anteile durch den einzigen Gesellschafter ist frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile eines jeden Gesellschafter übertragbar gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott des einzigen Gesellschafter oder eines Gesellschafter aufgelöst.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern bilden die Geschäftsführer einen Geschäftsführerrat und jeder Geschäftsführer erhält eine A- oder B-Zeichnungsbefugnis.

Der Geschäftsführer oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, die Mitglieder des Geschäftsführerrates werden ernannt, abberufen und ersetzt durch einen Beschluß der Gesellschafter welche mehr als die Hälfte des Kapitals besitzen.

Gegenüber Dritten hat/haben der/die Geschäftsführer die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind in Gemäßheit mit Artikel 12 der gegenwärtigen Satzung.

Der Geschäftsführer oder im Falle mehrerer Geschäftsführer der Geschäftsführerrat ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Ein Geschäftsführer welcher eine A-Zeichnungsbefugnis hat, kann die Gesellschaft rechtskräftig verpflichten, wenn er zusammen mit einem Geschäftsführer, welcher eine B-Zeichnungsbefugnis hat, unterzeichnet, unter der Bedingung, daß sie in den Grenzen der dem Geschäftsführerrat zuerkannten Befugnisse handeln.

Ein Geschäftsführer, welche eine B-Zeichnungsbefugnis hat, kann die Gesellschaft rechtskräftig verpflichten zusammen mit einem Geschäftsführer, welcher eine B-Zeichnungsbefugnis hat, für alle Transaktionen, welche den Betrag von EUR 10.000,- unterschreiten, mit der Ausnahme des Verkaufs von Anteilen für egal welchen Betrag, welcher die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers, welcher eine A-Zeichnungsbefugnis hat, zusammen mit einem Geschäftsführer, welcher eine B-Zeichnungsbefugnis hat, erfordert.

Die tägliche Geschäftsführung ist Aufgabe des Geschäftsführers, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern des Geschäftsführerrates.

Gegenüber Dritten hat/haben der/die Geschäftsführer alle Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln um alle Operationen auszuführen und zu genehmigen betreffend die tägliche Geschäftsführung, in Gemässheit mit Artikel 12 der Satzung.

Der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführer, der Geschäftsführerrat, kann einen oder mehrere ad hoc Repräsentanten ernennen, um spezielle Aufgaben zu erfüllen und muss, in Gemässheit mit Artikel 12 der Satzung betreffend die Unterschriftenbefugnis, die Verantwortung dieser Repräsentanten bestimmen, seine/ihre Befugnisse, seine/ihren Lohn (gegebenenfalls), die Dauer der Vertretung und alle anderen Bedingungen seiner/ihrer Tätigkeit.

Art. 13. Der oder die Geschäftsführer (gegebenenfalls) unterliegen keiner persönlichen Verantwortung bezüglich der Verpflichtungen welche er/sie im Namen der Gesellschaft eingehen.

Art. 14. Der einzige Gesellschafter übt alle Vollmachten aus, welche der Versammlung der Anteilsinhaber zugeteilt sind.

Sind mehrere Gesellschafter vorhanden, kann jeder Anteilsinhaber an den gemeinsamen Beschlüssen teilnehmen, egal wieviel Anteile er besitzt. Jeder Anteilsinhaber hat Stimmrechte in Proportion seiner Anteile. Kollektive Beschlüsse können nur gültig gefasst werden wenn sie durch Anteilsinhaber, welche mehr als die Hälfte des Kapitals besitzen, gefasst werden.

Beschlüsse, um die Satzung der Gesellschaft zu ändern, bedürfen jedoch einer Mehrheit von Anteilsinhabern, welche mindestens drei Viertel des Gesellschafterkapitals darstellen, unter Berücksichtigung des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten der Gesellschaft erstellt und der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, der Geschäftsführerrat erstellt ein Inventar begreifend den Wert der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Jeder Anteilsinhaber kann dieses Inventar zusammen mit der Bilanz am Gesellschaftssitz einsehen.

Art. 17. Die Gewinne der Gesellschaft, welche in den jährlichen Konten aufgeführt werden, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen, stellen den Nettogewinn dar. Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent abgezogen zugunsten der gesetzlichen Reserve bis letztere sich auf zehn Prozent beläuft.

Der Restbetrag kann unter dem/den Gesellschaftern verteilt werden, im Verhältnis seines/ihrer Beteiligung in der Gesellschaft.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, Anteilinhaber oder nicht, welche durch die Gesellschafter ernannt werden und welche ihre Befugnisse und ihren Lohn festsetzen.

Art. 19. Für alle in der gegenwärtigen Satzung nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Anteile wie folgt gezeichnet:

1) MAXAD, S.à r.l., vorgeannt, neunundachtzig Anteile	89
2) Herr Stanislaw Andrzej Malyska, vorgeannt, elf Anteile	11
Total: einhundert Anteile	100

Alle diese Anteile sind gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt worden, so dass ab heute der Betrag von vierzehntausend (14.000,-) Euros der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000.

Abschätzung

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Kapital auf fünfhundertvierundsechzigtausendsiebenhundertachtundfünfzig (564.758,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Gründung erwachsen oder sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr vierzigtausend (40.000,-) Franken.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter, welche das Gesamtkapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum Geschäftsführer der Kategorie A wird ernannt für eine unbestimmte Zeit:

- Herr Stanislaw Andrzej Malyska, Geschäftsmann, wohnhaft in Dabrowa Gornicza ul. Cupiala nt 6a, Polen.

2) Zu Geschäftsführern der Kategorie B werden ernannt für eine unbestimmte Zeit:

- Herr Gérard Muller, Ökonomist, mit Berufswohnsitz in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxemburg-Kirchberg,

- Herr Fernand Heim, Buchführer, mit Berufswohnsitz in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxemburg-Kirchberg.

Die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um in allen Bereichen im Namen der Gesellschaft zu handeln unter den Bedingungen der Satzung.

3) Der Gesellschaftssitz ist in L-2121 Luxemburg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades festgelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Mandatäre der Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Blauen, M.-R. Dock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 125S, fol. 70, case 9. – Reçu 5.648 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(49679/230/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

ORION FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.656.

In the year two thousand, on the seventh day of September.

Before Us, Maître Aloyse Biel, notary residing in Capellen (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg), who shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., a limited partnership set up under Dutch law, having its registered office in Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, on which behalf is acting ORION EUROPEAN PARTNER L.P., in its capacity as the general partner,

hereby represented by : Mr Van J. Stults, managing director of OCM HOLDINGS, L.L.C., residing in Chicago, USA

I. The appearing party has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of the Société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of ORION FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., incorporated following a deed of the notary Jean-Joseph Wagner, on November 24, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 49 of January 14, 2000, and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 72.656.

II. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To amend the articles of incorporation so as to provide for the replacement of the managers of the Company by a board of directors of the Company and to determine the powers and organisation of such Board of Directors.

2. To elect the directors of the Company for a term expiring on June 15, 2003.

3. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single shareholder resolves to replace Chapter III «Managers» of the articles of incorporation by a new Chapter III «Board of Directors» which shall read as follows:

«**Art. 6. Management.** The Company is managed by a board of at least three directors, shareholders or not, appointed by decision of the shareholders for a maximum period of six (6) years.

Retiring directors are eligible for reelection. Directors may be removed with or without cause at any time by the shareholders at a simple majority.

The board of directors may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting.

The board of directors may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit.

None of these appointees need be members of the board of directors.

Art. 7. Meetings of the board of directors. Meetings of the board of directors are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of directors may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Directors unable to be present or deemed present at a meeting may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Directors unable to be present may also cast their votes by letter, by fax or by telegram.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the chairman has a casting vote.

A director having an interest contrary to that of the Company, in a matter submitted for the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

At the next general meeting of the shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of the cases in which a director has an interest contrary to that of the Company. In the event of a member of the board of directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

In case of urgency, resolutions signed by all the directors shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

All decisions adopted by the board of directors will be recorded in minutes signed by a majority of the directors. Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board of directors.

Art. 8. Powers of the board of directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed managing director.

The board may further delegate specific powers to directors or other officers.

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at any time.

Without prejudice to the foregoing powers, all acts binding the Company and all powers and mandates must be signed by any two directors or by any two persons to whom signatory authority has been delegated by the board of directors.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of directors in the Company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the Company alone.

Art. 9. Indemnity of directors. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.»

Second resolution

The single shareholder resolves to replace the reference in article 11 of the articles of incorporation to the «managers» by a reference to the «board of directors».

Third resolution

The single shareholder resolves to replace the reference in article 12 of the articles of incorporation to «one manager» by a reference to «one director».

Fourth resolution

The single shareholder resolves to replace the reference in article 13 of the articles of incorporation to «the managers» by a reference to the «board of directors».

Fifth resolution

The single shareholder resolves that the existing managers of the Company, namely Mr Van J. Stults, Mr Aref H. Lahham and Mr Bruce C. Bossom will be directors of the Company and further resolves to elect Mr Georges Kioes, company director, residing at 52, rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg and Mr Jean Hamilius, company director, residing at 10, Eicherfeld, L-1462 Luxembourg, as additional directors, all for a term expiring on June 15, 2003.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at forty thousand Luxembourg francs.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le sept septembre.

Par-devant Nous, Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V. , une société en commandite de droit néerlandais, ayant son siège à Locatellikade, 1, NL1076 AZ Amsterdam, représenté par son gérant, la Société ORION EUROPEAN PARTNER L.P. , représentée aux fins des présentes par M. Van J. Stults, managing director de OCM HOLDINGS, L.L.C., demeurant à Chicago, USA.

I. Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la Société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de ORION FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, le 24 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 49 du 14 janvier 2000, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 72.656.

II. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier les statuts de manière à remplacer les gérants de la Société par un conseil d'administration de la Société et déterminer les pouvoirs et l'organisation de ce Conseil d'Administration.
2. Elire les administrateurs de la Société pour un mandat prenant fin le 15 juin 2003.
3. Divers

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de remplacer le Chapitre III «Gérants» des statuts par un nouveau Chapitre III «Conseil d'administration» qui aura la teneur suivante:

«Art. 6. Gestion. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six ans au plus.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un administrateur présent.

Le conseil d'administration pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir.

Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil d'administration.

Art. 7. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les conseils se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Tout administrateur empêché peut par lettre écrite ou par facsimilé donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Les administrateurs empêchés peuvent également émettre leur vote par lettre, par facsimilé ou par télégramme.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux opérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des associés, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt contraire à celui de la Société. Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour conflit d'intérêts, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

En cas d'urgence, les résolutions signées de tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Les décisions du conseil d'administration seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par une majorité d'administrateurs. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne

sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Il peut déléguer des pouvoirs spécifiques à des administrateurs et fondés de pouvoir.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

Sans préjudice des pouvoirs de délégation susmentionnés, tous les actes qui engagent la Société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent, être signés par deux administrateurs, ou par deux personnes à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil d'administration au nom de la Société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 9. Indemnisation des administrateurs. La Société s'engage à indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de remplacer la référence à l'article 11 des statuts aux «gérants» par une référence au «conseil d'administration».

Troisième résolution

L'associé unique décide de remplacer la référence à l'article 12 des statuts à «un gérant» par une référence à «un administrateur».

Quatrième résolution

L'associé unique décide de remplacer la référence à l'article 13 des statuts aux «gérants» par une référence au «conseil d'administration».

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'élire les gérants actuels de la Société, à savoir M. Van J. Stults, M. Aref H. Lahham et M. Bruce Bosson administrateurs de la Société et décide encore d'élire M. Georges Kioes, administrateur de sociétés, demeurant 52, rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg et M. Jean Hamilius, administrateur de sociétés, demeurant 10, Eicherfeld, L-1462 Luxembourg comme administrateurs nouveaux, tous pour un mandat prenant fin le 15 juin 2003.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quarante mille francs luxembourgeois,

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête du comparant et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Van J. Stults, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2000, vol. 853, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(50169/239/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

ORION FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.656.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 septembre 2000.

J.J. Wagner

(50170/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

MHT LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 17, rue de Trèves.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am siebten September.

Vor Notar Marthe Thyès-Walch, mit Amtssitze zu Luxemburg, handelnd in Vertretung von Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch, welch letzterer Depositär der Originalurkunde bleibt.

Sind erschienen:

1.- MHT MOLD & HOTRUNNER TECHNOLOGY, G.m.b.H. mit Sitz in Ginsheim-Gustavsburg (D), hier vertreten durch Herrn Edouard, genannt Werner Plass, in seiner Eigenschaft als allein berechtigter Geschäftsvertreter, wohnhaft in Eschborn.

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Herr Manfred Lausenhammer, Vertriebsleiter, wohnhaft in Fürstenhoferstrasse, 22, D-54329 Konz.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MHT LUXEMBURG S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung, der Vertrieb und die Reparatur von Spritzgiesswerkzeugen, Mold- und Heisskanalsystemen -Hotrunner- aller Art sowie alle damit verbundenen Massnahmen.

Die Gesellschaft kann auch Handelsvertretungen bezüglich der in Absatz 1 bezeichneten Gegenstände und Kommissionsgeschäfte mit Ihnen übernehmen.

Die Gesellschaft ist auch berechtigt, alle industriellen, technischen und kommerziellen Geschäfte durchzuführen, die mit dem in Absatz 1 und 2 bezeichneten Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Die Gesellschaft ist auch berechtigt, weitere gleichartige oder ähnliche Unternehmen zu errichten, bestehende zu erwerben oder sich an diesen zu beteiligen und sämtliche Geschäfte zu betreiben, die geeignet sind, die Unternehmungen der Gesellschaft zu fördern und Zweigniederlassungen - auch im Ausland - zu errichten.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Die Aktien sind vinkulierte Namensaktien. Die Aktien können nur mit Zustimmung der Gesellschaft übertragen werden. Die Zustimmung erteilt die Generalversammlung mit einfacher Mehrheit.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Grevenmacher statt und zwar am ersten Montag des Monats Mai um 10.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt, welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen späteren Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember 2000.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2001.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- MHT MOLD & HOTRUNNER TECHNOLOGY, G.m.b.H., vorgeannt, fünfundsiebzig Aktien	75
2.- Herr Manfred Lausenhammer, vorgeannt, fünfundzwanzig Aktien	25
Total: einhundert Aktien	100

Die Aktien wurden eingezahlt bis zu EUR 100.000,-. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EUR 100.000,- zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf neunzigtausend Luxemburger Franken (LUF 90.000,-).

X.- Schätzung des Kapitals

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital der Gesellschaft geschätzt auf vier Millionen dreiunddreissigtausendneuhundertneunzig Luxemburger Franken (LUF 4.033.990,-).

XI.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-6793 Grevenmacher, 17, rue de Trèves.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Manfred Lausenhammer, Vertriebsleiter, wohnhaft in D-54329 Konz, Fürstenhoferstrasse 22.

- b) Herr Werner Plass, Geschäftsführer, wohnhaft in D-65740 Eschborn, Unterortstrasse, 58.
 c) Herr Andreas Hoffmann, Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-61231 Bad Nauheim, 10, Georgenstrasse.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

- WISTA TREUHANDGESELLSCHAFT MBH, Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, Steuerberatungsgesellschaft, mit Sitz in Mannheim.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars verfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2006.

6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

7.- Und sofort sind alle Verwaltungsratsmitglieder zusammengetreten und haben zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt:

Herrn Manfred Lausenhammer, vorgeannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Plass, M. Lausenhammer, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Mersch, le 12 septembre 2000, vol. 415, fol. 21, case 1. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 14. September 2000.

E. Schroeder.

(49680/228/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

JERRY SLIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4249 Esch-sur-Alzette, 50, rue de Montpellier.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard Backes, administrateur de sociétés, demeurant à L-3583 Dudelange, 18, rue Ditzenheck.
 2. Et son épouse madame Maggy Houtsch, sans état particulier, demeurant à L-3583 Dudelange, 18, rue Ditzenheck.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux :

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Jerry SLIM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente respectivement l'importation et l'exportation de machines et de produits consommables servant à la réalisation de matériel publicitaire sur toute surface ainsi que le commerce de gros des articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux peuvent être effectuées librement. Toutes autres cessions ou transmission sont soumises à l'agrément du conseil d'administration.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans ; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social ; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président ; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix ; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion ; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente mai à 15.00 heures à Esch-sur-Alzette au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2000.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit :

1.) Monsieur Gérard Backes, prénommé, quatre-vingts actions	80
2.) Madame Maggy Houtsch, prénommée, vingt actions.	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- francs).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur :
 - a) Monsieur Gérard Backes, administrateur de sociétés, demeurant à Dudelange.
 - b) Madame Maggy Houtsch, sans état, demeurant à Dudelange.
 - c) Monsieur Jean-Claude Merjai, comptable, demeurant à Pontpierre.

Monsieur Gérard Backes, prénommé, est nommé administrateur-délégué et il pourra engager la société sous sa seule signature.

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire :

Madame Liliane Danvoye, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

- 5) Le siège social de la société est fixé à L-4249 Esch-sur-Alzette, 50 rue de Montpellier.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Backes, M. Houtsch, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 25 août 2000, vol. 419, fol. 58, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 septembre 2000.

A. Biel.

(49676/203/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

FASTNET RESOURCES, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 71.186.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2000

L'assemblée générale a décidé de réélire comme administrateurs de la société:

1. M. François Arzac, Directeur général, membre du Directoire, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, 9, quai du Président Paul Doumer, F-92400 Courbevoie, France;
2. M. Xavier Barrois, Responsable Informatique, INDOCAM, 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France;
3. M. Alain Brodelle, Directeur des Réseaux et Systèmes d'Information, CAISSE NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE, BP 48, F-78042 Guyancourt, France;
4. M. Alain De Frenne, Chief Operating Officer et membre du Comité de Direction, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
5. M. Pierre-Yves Goemans, Managing Director, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT, 151, boulevard Emile Jacquain, B-1210 Bruxelles, Belgique;
6. M. Michel Le Masson, Directeur Adjoint, Responsable Zone Europe, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, 9, quai du Président Paul Doumer, F-92400 Courbevoie, France;
7. M. François Marion, Directeur, Responsable des Systèmes et des Opérations, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, 9, quai du Président Paul Doumer, F-92400 Courbevoie; France;
8. M. Michel Mengal, Directeur Général, FASTNET RESOURCES, 7/11, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;
9. M. Alain Méra, Responsable de la gestion et des Systèmes, INDOCAM, 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France
10. M. Patrick Zurstrassen, Administrateur-Délégué et Président du Comité de Direction, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 19 juin 2000

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour FASTNET RESOURCES

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50417/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

ALTONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 75.263.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de ALTONA HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:
- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49700/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

HARLSTONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.099.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

HARLSTONE S.A.

Signature

(50451/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

HARLSTONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.099.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 1.250.000,- LUF est converti à 30.986,69 EUR, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 4.**» Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

HARLSTONE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50449/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

HARLSTONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.099.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2000

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société

HARLSTONE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50450/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

AUDIOMEDIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 57.376.

1) Par décision du Conseil d'Administration du 25 mai 2000

Le Conseil prend acte de la démission de Nicolas Duhamel de ses fonctions d'administrateur avec effet au 24 novembre 1999.

2) Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2000

L'Assemblée décide à l'unanimité, de renouveler pour une période d'un an le mandat d'administrateur de MM. Didier Bellens, Bruno Chauvat et Michel Vivario jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Le mandat du Commissaire, PricewaterCoopers, S.à r.l., est renouvelé pour une période d'un an.

Il résulte que les rubriques suivantes sont à modifier comme suit:

Conseil d'Administration:

Monsieur Didier Bellens, administrateur de sociétés, Bruxelles (B) - Président
Monsieur Bruno Chauvat, administrateur de sociétés, Bruxelles (B) - Administrateur
Monsieur Michel Vivario, administrateur de sociétés, Onhaye (B) - Administrateur

Commissaire:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.
Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour réquisition

Pour C. Back

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(49703/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

J.G.M.B. FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer, 1, rue des Maximins, ici représenté par Mademoiselle Sonia Benamor, employée privée, demeurant à F-Knutange, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 16 août 2000, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Monsieur Aniel Gallo, prénommé, lequel a délégué aux fins des présentes Mademoiselle Sonia Benamor, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 16 août 2000, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présent statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de J.G.M.B. FINANCE HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à deux millions de francs (2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basé sur la valeur vénale des actions, sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le président du tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente et représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle du ou des administrateurs-délégués.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mille un. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Aniel Gallo, prénommé, une action.	1
FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	1.999
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs (2.000.000,- francs) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille. La première assemblée générale se tiendra en deux mille un.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer, 1, rue des Maximins.
 - Madame Mireille Masson, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer, 1, rue des Maximins.
 - Madame Madeleine Alie, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer, 1, rue des Maximins.
3. Est nommé administrateur-délégué: Aniel Gallo, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé au 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Capellen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: S. Benamor, A. Biel.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 419, fol. 54, case 5. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 septembre 2000.

A. Biel.

(49677/203/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

FINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 12.869.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FINLUX S.A.

Signature

(50430/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

FINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 12.869.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 2.500.000,- est converti à EUR 61.973,38 puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à EUR 62.500,-, représenté par 25.000 actions d'une valeur nominale de EUR 2,5 chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (2,5) chacune.»

Pour la société

FINLUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50429/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

BADIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.457.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 septembre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 7 septembre 2000 que:
la démission de Monsieur Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

Monsieur Michal Wittmann demeurant à 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

La ratification de la nomination de Monsieur Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 7 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49704/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

INTERVOLT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 33.879.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(50485/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

INTERVOLT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 33.879.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(50486/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

INTERVOLT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 33.879.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(50487/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

INTERVOLT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 33.879.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(50488/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

ABATE CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2000, vol. 317, fol. 57, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2000.

ABATE CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

(50298/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Résolution du Conseil d'Administration

Le 7 septembre 2000, le Conseil d'Administration de la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Révocation du pouvoir de signature «A» de Mademoiselle Catherine Koch avec effet le 1^{er} octobre 2000.

Il résulte de ce qui a été décidé que la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. peut être représentée par les personnes suivantes:

Les membres du conseil d'administration (signent conjointement avec un autre Administrateur ou un Fondé de pouvoir):

Monsieur J.P. Everwijn (Administrateur-Délégué),
Monsieur D.R. Scheepe,
Monsieur F.B. Deiters,
Monsieur J.M.J. Kallen.

Fondés de pouvoir «A» (signent conjointement avec un autre Fondé de pouvoir ou un Administrateur):

Monsieur Marco Dijkerman,
Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn.

Fondés de pouvoir «B» (signent conjointement avec un Administrateur ou un Fondé de pouvoir «A»):

Madame Eliane Klimezyk,
Mademoiselle Lian van den Broek,
Monsieur Patrick van Denzen.

Pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution de sociétés luxembourgeoises, la Société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. est engagée en tant que fondateur par chaque administrateur et par chaque fondé de pouvoir A individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50419/683/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Résolution du Conseil d'Administration de la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A., du 25 août 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

J. Everwijn

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50420/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

ABC IMPORT-EXPORT CO., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 24.112.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Pour la société

BEFAC FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

(50299/734/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

HI-CAT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.754.

L'an deux mille, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HI-CAT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.754, constituée suivant acte reçu en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 502 du 3 octobre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Irène Kempf, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social d'un montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge entière et définitive aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Kempf, S. Wallers, C. Day-Royemans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 125S, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

J. Elvinger.

(50454/211/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

CHERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 61.172.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de CHERTY HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50355/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

COL SCARAMOUCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 7, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 57.996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2000, vol. 317, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ersange, le 20 septembre 2000.

COL SCARAMOUCHE, S.à r.l.

(50359/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

COMBUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 48.473.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de COMBUS HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Signature

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50360/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DIAJEWEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société DIAJEWEL FINANCE S.A., du 21 août 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra fin en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIAJEWEL FINANCE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50380/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

COMBUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 48.474.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de COMBUS INVESTMENTS S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50361/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 60.235.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 21 juin 2000

Au Conseil d'Administration de COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50362/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

ELPHICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.739.

Le bilan au 31 janvier 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

ELPHICA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(50399/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

ELPHICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.739.

Le bilan au 31 janvier 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

ELPHICA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(50400/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE ET BOURSIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 20.803.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Signature.

(50364/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

ING INTL, ING INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.586.

L'an deux mille, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable ING INTERNATIONAL, en abrégé ING INTL, ayant son siège social à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 47.586, constituée suivant acte reçu le 18 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 231 du 13 juin 1994, et dont les statuts ont été modifiés par actes du 20 juin 1998, du 18 décembre 1998 et du 5 juin 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varient par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés les 8 et 16 août 2000 dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans le Luxemburger Wort.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du Projet de Fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 juillet 2000.
- 2.- Approbation du rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 3.- Approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises conformément à l'article 266 par. 1 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 4.- Constatation de l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 5.- Détermination du lieu de conservation de tous les documents appartenant à la Société.
- 6.- Divers.

Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que sur la totalité des actions de capitalisation et des actions de distribution actuellement en circulation, seulement 60 (soixante) actions de capitalisation et 59 (cinquante-neuf) actions de distribution se sont présentées ou ont été représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum nécessaire requis.

Qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée pour le 28 septembre 2000 à 11.00 heures avec le même ordre du jour par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée, délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

De tout ce qui précède, le notaire instrumentant a dressé le présent procès-verbal, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 125S, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

J. Elvinger.

(50469/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

COMPAGNIE DES MARBRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 44.899.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

(50365/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

CODALUX S.A., COMPTOIR D'AGENTS DE CHANGE DU BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 20.802.

Les bilans au 31 décembre 1996, 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

F. de Wasseige / F. Boonen

Administrateur-Délégué / Administrateur-Directeur

(50366/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 47.733.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A., du 21 août 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société à:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra fin en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50367/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

COPPERFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 66.888.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 22 juin 2000

Au Conseil d'Administration de COPPERFIELD S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

T. van Dijk

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50368/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

COPRALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.151.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(50369/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

COPRALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.151.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 7 mars 2000

Les mandats des Administrateurs venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de renouveler les mandats de Messieurs Axel Wend, René Baugee et Frank Olivier Hay, pour une nouvelle durée d'un an.

Le mandat du Commissaire aux Comptes, la société anonyme EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de la renouveler pour une nouvelle durée d'un an.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

(50370/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

EUROSTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 43.371.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EUROSTATES S.A.

Signature

(50413/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

EUROSTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 43.371.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 avril 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 15.000.000,- est converti à EUR 371.840,29, représenté par 1.500 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-neuf cent (EUR 371.840,29), représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société

EUROSTATES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50412/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

COSMICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 48.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 10, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(50371/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

CREATEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 19.099.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Signature.

(50372/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

C.T.O. FIN. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.624.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

C.TO. F.I.N. S.A.

J.R. Bartolini / S. Krancenblum / LOUV LIMITED / P. Corinaldesi / S.F. Daidone

Director / Director / Director / Director / Director

(50373/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

GERPAR, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 7.140.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2000

AFFECTATION DU RESULTAT

Les résultats de l'exercice 1999 sont répartis comme suit:

- Perte reportée au 1 ^{er} janvier 1999.	- 210.012 USD
- Perte de l'exercice	- 15.219 USD
- Solde déficitaire à reporter	- 225.231 USD

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Les mandats des administrateurs, M. Claude Naville, M. Jean Wagener et M. Pierre Keller sont reconduits pour une période d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Le mandat du commissaire aux comptes DEBELUX AUDIT, S.à r.l., 5, rue Emile Bian, Luxembourg, est renouvelé pour une période d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Signature.

(50437/279/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

CUPIDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 42.927.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de CUPIDON S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50374/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DANASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 65.471.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt virgule cinquante-sept (743.680,57 euros) représenté par trente actions (30) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50376/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

HEIP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 60.104.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 542, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

(50453/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

HEIP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 60.104.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 août 2000- Le capital social s'élevant actuellement à 8.662.000.000,- ITL est converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2000, pour être fixé à 4.473.549,66 Euros représenté par 86.620 actions sans désignation de valeur nominale.

- Le capital autorisé s'élevant à 20.000.000.000,- ITL est de même converti en Euro et est ramené à 10.329.000,- Euros représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HEIP INVESTMENTS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50452/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DAPENAN INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 64.342.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique prises le 3 juillet 2000

L'Associé unique de DAPENAN INVEST, S.à r.l. («la société»), a décidé comme suit:
- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50377/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DELTEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 61.920.

—
Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 6 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de DELTEC HOLDING S.A. («la société»), a décidé comme suit:
- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 6 juillet 2000

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50378/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DILON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 60.028.

—
Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de DILON FINANCE S.A. («la société»), a décidé comme suit:
- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50381/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

**GROW S.A., Société Anonyme,
(anc. COIRRE DEVELOPPEMENT HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.954.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2000 au siège de la société

Les associés nomment Monsieur Bertrand Duc, demeurant à Thionville, administrateur en remplacement de Mlle Daphné Dehez, démissionnaire.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50445/734/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DNR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 51.284.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 6 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de DNR (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50382/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DOMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 60.849.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de DOMAN HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Managing Director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50383/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DOMAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 60.850.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de DOMAN INVEST S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50384/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

FMP INTERNATIONAL FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.**DISSOLUTION**

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 août 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 1255, fol. 62, case 12, que la société FMP INTERNATIONAL FINANCE COMPANY S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

(50431/211/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DOMMEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 59.926.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de DOMMEL INVESTMENTS S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:
- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50385/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DRAKE ASSESSMENT & TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.028.

Il résulte de la décision du Gérant de la société DRAKE ASSESSMENT & TECHNOLOGIES, S.à r.l., du 21 août 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra fin en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DRAKE ASSESSMENT & TECHNOLOGIES, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50386/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

GERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 58.373.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Signature.

(50435/734/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

GERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 58.373.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2000

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50436/734/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 53.264.

Il résulte de la Décision du Gérant de la société DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l., du 21 août 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50387/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DRAKE IT TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.029.

Il résulte de la Décision du Gérant de la société DRAKE IT TECHNOLOGIES, S.à r.l., du 21 août 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DRAKE IT TECHNOLOGIES, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50388/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 59.944.

Il résulte de la décision du Gérant de la société DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l., du 21 août 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50390/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DRAKE IT TESTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.030.

Il résulte de la décision du Gérant de la société DRAKE IT TESTING, S.à r.l., du 21 août 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DRAKE IT TESTING, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50389/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DRAKE SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.031.

Il résulte de la décision du Gérant de la société DRAKE SOLUTIONS, S.à r.l., du 21 août 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DRAKE SOLUTIONS, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50391/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

ICARE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 18.649.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2000

Affectation du résultat: le bénéfice de l'exercice est réparti de la manière suivante:

- Bénéfice reporté au 1.1.1999	82.098.247,- CHF
- Bénéfice de l'exercice	13.097.076,- CHF
- Distribution de dividende	- 750 000,- CHF
- Affectation à «Autres réserves»	- 14.250.000,- CHF
- Solde bénéficiaire à reporter	80.195.323,- CHF

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Les mandats des administrateurs M. Jacques-Pierre Labesse, M. Jean Wagener, M. Heinrich Kohler et M. Pierre Keller sont reconduits pour une période d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Le mandat du commissaire aux comptes, DEBELUX AUDIT, S.à r.l., 5, rue Emile Bian, Luxembourg est renouvelé pour une période de une (1) année, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Signature.

(50460/279/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

DRAKE TRAINING & DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 71.941.

Il résulte de la décision du Gérant de la société DRAKE TRAINING & DEVELOPMENT, S.à r.l., du 21 août 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DRAKE TRAINING & DEVELOPMENT, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50392/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

ECOMEDE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 74.403.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de ECOMED FINANCE S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50394/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

E.D.L., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 36.414.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2000, vol. 317, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 20 septembre 2000.

E.D.L., Société Anonyme

(50395/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

ELDOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 43.770.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 20 juin 2000

Au Conseil d'Administration de ELDOFIN S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50397/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

E.I.D., EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.054.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de E.I.D. EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 3, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50396/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

ELLENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 60.192.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le douze septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ELLENA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, en date du 7 décembre 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 11 janvier 1983, numéro 8.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date 19 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 16 octobre 1997, numéro 566.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 15 novembre 1999, numéro 853.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard De Merode, employé privé, demeurant à Londres.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Pires, employée privée, demeurant à Sierck-les-Bains.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabelle Kuckwisch, employée privée, demeurant à Entringe.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant:

1.- Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.

2.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3.- Prononciation de la clôture de la liquidation.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 29 août 2000, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de H.R.T. REVISION, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Philippe De Patoul, employé privé, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de liquidation de la Société. L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

2) Clôture de liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société ELLENA S.A. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. De Merode, B. Pires, I. Kuckwich, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 septembre 2000, vol. 415, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 septembre 2000.

E. Schroeder.

(50398/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

EOP-EUROPROGETTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 51.363.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de EOP-EUROPROGETTI S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50403/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

EPO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 74.851.

Extrait des résolutions prises par les Associés de la société le 29 juin 2000

Les Associés de EPO INTERNATIONAL, S.à r.l. («la société») ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

T. van Dijk

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50405/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

E.C.I., EMPIK CENTRUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.034.

In the year two thousand, on the twelfth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Shareholders' Meeting of the corporation EMPIK CENTRUM INVESTMENTS S.A. (the «Company»), with its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, incorporated under the denomination of HANDLOWY INVESTMENTS CENTRUM S.A. pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 25th January, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 207 of 26th April, 1997.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 6th September, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 883 of 24th November, 1999.

The meeting begins at two thirty p.m., Miss Martine Dieudonne, lawyer, residing in Longuyon (France), being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary Mr Roberto Seddio, economist, residing in Thionville (France).

The meeting elects as scrutineer Miss Manuela D'Amore, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the thirty-eight thousand and thirty shares (38,030), representing the total capital of thirty-eight million and thirty thousand United States dollars (USD 38,030,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to validly meet after examination of the agenda and to waive any convening notices.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, the members of the bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

- Change of Article 2 of the Articles of Incorporation concerning the object of the company to give it the following wording:

«**Art. 2.** The Company's object is, in Luxembourg as well as abroad, granting loans and credits, in whatsoever form, engaging in any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières», according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.»

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Resolution

Article 2 of the Articles of Incorporation concerning the object of the company is amended to give it the following wording:

«**Art. 2.** The Company's object is, in Luxembourg as well as abroad, granting loans and credits, in whatsoever form, engaging in any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières», according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.»

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the meeting at three p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le douze septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société EMPIK CENTRUM INVESTMENTS S.A. (la «Société»), avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée sous la dénomination de HANDLOWY INVESTMENTS CENTRUM S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 207 du 26 avril 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 883 du 24 novembre 1999.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Mademoiselle Martine Dieudonné, juriste, demeurant à Longuyon (France).

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Roberto Seddio, économiste, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Manuela D'Amore, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Mademoiselle la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. Il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que trente-huit mille et trente actions (38.030), représentant la totalité du capital social de la Société de trente-huit millions et trente mille dollars des États-Unis (USD 38.030.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour mentionné ci-après sans convocation préalable, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence après signature ne varietur par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les membres du bureau et le notaire restera annexée au présent acte avec les pouvoirs pour être enregistrée en même temps.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, d'accorder des prêts et des crédits, de s'engager dans toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'article 2 des statuts concernant l'objet social est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, d'accorder des prêts et des crédits, de s'engager dans toutes opérations, généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Mademoiselle la Présidente lève l'assemblée à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Dieudonné, R. Seddio, M. D'Amore, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 125S, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(50401/230/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

E.C.I., EMPIK CENTRUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,

(anc. HANDLOWY INVESTMENTS CENTRUM S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.034.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1101 du 12 septembre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(50402/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

EUROPEAN E-COMMERCE LUXEMBOURG (2) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.180.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue le 14 septembre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 14 septembre 2000 que:

La démission de Monsieur Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

Monsieur Michal Wittmann demeurant au 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

La ratification de la nomination de Monsieur Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50408/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

EPICERIE LUISI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1649 Luxembourg, 15, rue Gutenberg.

R. C. Luxembourg B 22.984.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2000, vol. 317, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

EPICERIE LUISI, S.à r.l.

(50404/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

ESCALA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 75.267.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de ESCALA HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50406/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

EUROPEAN CORPORATE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 44.478.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 juillet 2000

Résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur René de la Serre de son poste d'administrateur et nomme en remplacement, conformément à l'Article 51 de la loi, Madame Nicole Pollefort, employée privée.

Madame Nicole Pollefort terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50407/046/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

FINANCE PLACEMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.

R. C. Luxembourg B 22.409.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Signature.

(50423/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

FININCO - FINANCIAL AND INVESTMENTS COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.543.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour FININCO - FINANCIAL AND INVESTMENTS COMPANY

Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(50426/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

FININCO - FINANCIAL AND INVESTMENTS COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.543.

L'assemblée générale annuelle du 9 mai 2000 a nommé aux fonctions d'administrateur Monsieur Michel Alloo, directeur financier, Wezembeek-Oppem, en remplacement de Monsieur Arnoud de Pret, président et administrateur démissionnaire.

Cette même assemblée n'a pas renouvelé le mandat d'administrateur-délégué et de vice-président de Monsieur Jacques Dandoy, directeur, Bruxelles; Monsieur Jacques Dandoy conserve donc ses fonctions d'administrateur, mais sans plus aucune autre fonction dirigeante.

Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour FININCO - FINANCIAL AND INVESTMENTS COMPANY

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50427/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.

FININCO - FINANCIAL AND INVESTMENTS COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.543.

La réunion du Conseil d'administration du 10 mai 2000 a nommé aux fonctions de président du Conseil, Monsieur Michel Alloo, directeur-financier, Wezembeek-Oppem.

Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour FININCO - FINANCIAL AND INVESTMENTS COMPANY

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50428/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2000.
